

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2020 : DELIBERATION N° 113

*Affaires Juridiques & Gestion de
l'Assemblée*
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : **CL / G.GABERTHON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille VINGT, le VINGT-CINQ NOVEMBRE à 17H30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Brigitte PATFOORT - Aymeric MERLAUD

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Patrick MOULART pouvoir à Robert PILATO
Marc DANNEELS pouvoir à Arnaud DECAGNY
Jean-Pierre COULON pouvoir à Arnaud DECAGNY
Caroline LEROY pouvoir à Samia SERHANI
Guy DAUMERIES pouvoir à Sophie VILLETTE
Brigitte PATFOORT pouvoir à Jean-Pierre ROMBEAUT

EXCUSE(E)S :

ABSENT(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE : Inèle GARAH

OBJET : Piscine Pasteur - Désaffectation à usage de piscine et réintégration dans le patrimoine communal de l'immeuble situé boulevard Louis Pasteur, cadastré section AG, numéro 619, d'une surface bâtie de 4661 m2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1321-1 relatif au transfert d'une compétence d'une collectivité qui entraîne de plein droit la mise à disposition à une autre collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence transférée,
- L.1321-2 relatif à l'ensemble des droits et obligations dont va disposer la collectivité bénéficiaire lors de la mise à disposition des biens à titre gratuit par la collectivité propriétaire,
- L.1321-3 relatif à la désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition d'une collectivité bénéficiaire, permettant à la collectivité propriétaire de recouvrer l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés,
- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par Monsieur le Maire,
- L.5216-5-II relatif à la possibilité pour la communauté d'agglomération d'exercer en lieu et place des communes les compétences relatives à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu les réponses Ministérielles n°17463 du 15 mars 2007 et n°01342 du 4 octobre 2007 relatives aux conditions de rétrocession d'un bien communal, mis momentanément à disposition d'un EPCI à la commune propriétaire, et en conséquence de ses droits et obligations sur le dit bien,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la CAMVS,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2.2.g relatif à la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°140 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2009 relative à l'extension par la CAMVS du périmètre des équipements sportifs d'intérêt communautaire aux piscines des communes d'Aulnoye-Aymeries, Jeumont, Louvroil, Maubeuge et à la piscine intercommunale de Boussois-Recquignies - Transfert de compétences piscines - mandat de gestion provisoire,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2010 relative au transfert de compétence et autorisant la signature du procès-verbal de mise à disposition de la Piscine Pasteur et de ses différents biens meubles, matériels et véhicules à la CAMVS,

Vu la délibération n°21 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2010 relative au transfert de la compétence piscine et à la définition des opérations d'investissement prises en charge par la CAMVS au titre de la convention de gestion provisoire,

Vu le procès-verbal de mise à disposition à l'EPCI de la piscine « Pasteur » signé le 18 janvier 2011, établi contradictoirement,

Vu la délibération n°131 du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2014 portant modification des statuts de la CAMVS suite à la fusion et déterminant les compétences optionnelles dont la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°562 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015, relative à l'harmonisation des intérêts communautaires de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » en matière d'équipements sportifs, selon laquelle sont d'intérêt communautaire les équipements publics dédiés à l'apprentissage de la natation, aux sports et loisirs aquatiques,

Vu la délibération n°564 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015 actant la fermeture des équipements sportifs « Tournesol » à Louvroil et « Pasteur » à Maubeuge,

Vu la décision n°857 du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2016 portant mise en sécurité de l'ERP « Piscine pasteur de Maubeuge » et des activités aquatiques qui y sont dispensées à compter du 1^{er} juin 2016,

Vu la délibération n°2037 du conseil Communautaire en date du 20 juin 2019 désaffectant de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » la piscine Pasteur et autorisant la signature du procès-verbal de retour du bien dans le patrimoine communal,

Vu le projet de « Procès-verbal de restitution de la piscine intercommunale Pasteur à Maubeuge »,

Vu l'avis favorable de la « Commission Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et rénovation Urbaine », qui s'est réunie le 12 octobre 2020,

Vu la demande de la CAMVS par courrier reçue le 13 novembre 2019, souhaitant que le conseil municipal délibère sur la désaffectation matérielle et la réintégration dans le patrimoine communal de la piscine Pasteur dans les conditions inverses à la mise à disposition, soit par la signature du projet de Procès-verbal de restitution établi contradictoirement et approuvé par le conseil municipal,

Considérant que l'immeuble appartenant à la Ville de Maubeuge et situé boulevard Louis Pasteur, cadastré section AG, numéro 619, d'une surface bâtie de 4661 m², affecté à usage de piscine a été mis à disposition de la CAMVS par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de l'EPCI, signé le 18 janvier 2011,

Mais considérant que cette mise à disposition n'est plus utile à la CAMVS pour l'exercice de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Qu'en effet, la piscine Pasteur n'est plus dédiée à l'apprentissage de la natation, aux sports et loisirs aquatiques, ayant définitivement cessé de fonctionner le 20 avril 2016,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.1321-3 susvisé, lorsque les biens mis à disposition ne sont plus nécessaires à l'EPCI pour exercer les compétences qui lui ont été transférées, il convient de les désaffecter et de les rétrocéder à la commune propriétaire,

Considérant que la désaffectation du bien s'opère par délibération concordante entre l'EPCI et la commune,

Qu'il appartient à l'EPCI de prendre une délibération par laquelle il acte que l'immeuble est devenu inutile à l'exercice de la compétence transférée,

Qu'ensuite, la commune, du seul fait de sa qualité de propriétaire, acte de la désaffectation à usage de la compétence transférée et prononce sa réintégration dans le patrimoine communal,

Considérant qu'en l'espèce par délibération n° 2037 susvisée, la CAMVS a :

- Décidé de fermer définitivement la piscine Pasteur de Maubeuge et de la désaffecter de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».
- Sollicité de la Commune de Maubeuge qu'elle procède à la désaffectation matérielle du bien.
- Décidé d'approuver le procès-verbal de restitution.

Que conséquemment la commune se doit de prendre l'acte de désaffectation matérielle de l'immeuble, situé boulevard Louis Pasteur, cadastré section AG, numéro 619, d'une surface bâtie de 4661 m²,

Que par cet acte la commune de Maubeuge recouvre l'ensemble de ses droits et obligations attachés à ce bien,

Que ce dernier peut être alors réintégré dans le patrimoine communal selon les modalités inverses à celles réalisées lors du transfert de la compétence et de la mise à disposition dudit immeuble, c'est à dire par la signature du procès-verbal de restitution établi contradictoirement ci annexé.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Constate** que l'immeuble situé boulevard Louis Pasteur, cadastré section AG, numéro 619, d'une surface bâtie de 4661 m², n'est plus affecté à usage de piscine,
- **Acte**, en conséquence, de sa désaffectation définitive à usage de piscine,
- **Acte** de sa réintégration dans le patrimoine de la Commune,
- **Approuve** les termes du procès-verbal de restitution de la piscine Pasteur à la Commune de Maubeuge,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le procès-verbal de restitution de la piscine Pasteur à la commune, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 02/12/2020

Affiché le : 17/12/2020

Notifié le :

**Procès-verbal de restitution de la piscine
intercommunale Pasteur Maubeuge**

Entre les soussignées :

La commune de Maubeuge sise place du Docteur Pierre-Forest 59600 MAUBEUGE représentée par Monsieur Arnaud DECAGNY dûment habilité à l'effet des présentes suivant la délibération du Conseil Municipal n°.....en date du.....

Code APE : 8411Z

N° de SIRET : 215 903 923 00013

Ci-après dénommée : la Commune
D'une part

Et

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège sis 1 place du pavillon, BP 50 234, 59 603 Maubeuge Cedex, représentée par son Président, en exercice, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, dûment habilité à l'effet des présentes, suivant la délibération du Conseil Communautaire n°du

Code APE : 8411Z

N° de SIRET : 200 043 396 00015

Ci-après dénommée : la CAMVS
D'autre part

Préalablement à l'objet des présentes, les parties ont entendu ce qui suit :

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM.

Vu la délibération n°131 du 4 juillet 2014 le Conseil Communautaire de la CAMVS a déterminé ses compétences optionnelles et notamment la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Vu la délibération n°562 du 17 décembre 2015, le Conseil communautaire a précisé l'intérêt communautaire des équipements publics dédiés à l'apprentissage de la natation, aux sports et loisirs aquatiques en y incluant la piscine d'Hautmont à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu la délibération n° 1800 du 20 décembre 2018, par laquelle le Conseil communautaire a revu cet intérêt communautaire.

Considérant que la piscine Pasteur à MAUBEUGE a fait l'objet d'une mise à disposition de la CAMVS par la commune de Maubeuge dans les conditions de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constatée par procès-verbal contradictoire transmis au contrôle de légalité le 18 janvier 2011 ;

Vu la décision n°857 du 27 mai 2016 portant mise en sécurité de l'ERP « piscine Pasteur de Maubeuge » et des activités aquatiques y dispensées à compter du 1^{er} juin 2016 ;

Considérant que le bien est *de facto* désaffecté de la compétence dès lors qu'il ne sert plus pour l'apprentissage de la natation, aux sports et loisirs aquatiques, compétences pour lesquelles l'équipement avait été transféré à la CAMVS le 18 janvier 2011 ;

S'agissant d'un bien ayant été mis à disposition de la CAMVS, la commune propriétaire recouvrera, conformément à l'article L.1321-3 du CGCT, l'intégralité de ses droits et obligations sur les biens. Cette restitution est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la CAMVS et la commune.

Ceci exposé, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Les présentes ont pour objet de constater contradictoirement la restitution par la CAMVS à la Commune de la piscine Pasteur à Maubeuge, et le cas échéant de ses accessoires indissociables consécutivement à sa désaffectation.

Article 2 : Descriptif des biens restitués

Biens immeubles :

Il s'agit de la piscine Pasteur sis Boulevard Louis Pasteur, cadastré section AG numéro 619, d'une surface bâtie de 4 661 m² à MAUBEUGE.

Ainsi que lesdits lieux existent, s'étendent, se poursuivent et ne comportent, sans aucune exception ni réserve, sans qu'il soit fait une plus ample désignation ; la Commune de Maubeuge déclarant connaître parfaitement les lieux pour les avoir visités en détail et les prendre tels qu'ils s'étendent, se poursuivent et se comportent, avec leurs aisances et dépendances.

Biens accessoires indissociables :

Les biens meubles visés par le procès-verbal de mise à disposition du 18 janvier 2011 demeurant affectés à la compétence communautaire « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ne sont pas restitués.

Article 3 : Encours de la dette

Il n'existe aucune dette intercommunale affectée aux biens énumérés à l'article 2.

Article 4 : Durée

La présente restitution s'opère sans limitation de durée.

Article 5 : Valeur comptable

Les états de l'actif de la Commune et de la CAMVS seront mis à jour par la transmission au comptable public :

- d'un certificat administratif de la CAMVS précisant désignation, numéro d'inventaire, date et valeur d'acquisition, amortissements, subventions et comptes par nature concernés
- d'un certificat administratif de la Commune contenant les mêmes informations complétées le cas échéant de la durée et du type d'amortissement.

Article 6 : Droits et obligations

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la restitution a lieu à titre gratuit.

De même, la commune bénéficiaire de la restitution recouvre à la date de signature du présent procès-verbal l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur les biens transférés.

Article 7 : Attribution de juridiction

Tout litige concernant l'exécution ou l'interprétation du présent procès-verbal sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille, seul compétent.

Toutefois, pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal et en cas de litige, la Commune et la CAMVS conviennent de privilégier les mesures de conciliation préalable avant tout recours contentieux.

Article 8 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de toutes ses suites, les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Vu et établi contradictoirement.
Dont acte sur 4 pages.

Le présent acte contient :

(MN) mots nuls :
(CN) chiffres nuls :
(LN) lettres nulles :
(LRN) lettres rayées nulles :
(BB) blancs barrés :
(R) renvois :
(MA) mots ajoutés :
(PA) phrases ajoutées.

Fait à Maubeuge.

Le

En 4 exemplaires.

Pour la CAMVS

Le Président

Benjamin SAINT-HUILE

Pour la commune.

Le Maire

Arnaud DECAGNY